

ANNEXE I- DOSSIER SUR LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE ÉCRITE

Mise à jour adoptée par l'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières lors de sa réunion pour le Bilan le 8 juin 2004

PRINCIPE GÉNÉRAL

Attendu que la langue est un élément fondamental du bagage culturel de l'individu;

Attendu que la langue - parlée et écrite - est le principal véhicule de transmission de la pensée;

Attendu que l'expression française adéquate conditionne la qualité de l'exercice professionnel en sciences infirmières;

Attendu que la situation géographique de l'Outaouais la prédispose à voir la qualité de sa langue menacée;

Attendu que des carences sont perçues au niveau de la qualité de la langue écrite chez les étudiantes;

Attendu que des préoccupations sont entretenues par les professeures du Département en ce qui a trait à l'amélioration de la qualité du français écrit;

Attendu que la maîtrise de la langue maternelle est un processus en constante évolution;

Il est décidé que les professeures du Département des sciences infirmières maintiennent leurs efforts pour inciter les étudiantes, les chargées de cours et les professeures à veiller à la qualité de la langue écrite au Département.

APPLICATION DU PRINCIPE EN SCIENCES INFIRMIÈRES

Ce principe s'adresse à trois (3) instances: les étudiantes, les professeures et le Département.

EN CE QUI CONCERNE LES PROFESSEURES

Chaque professeure porte une attention particulière à la présentation de ses plans de cours et de la documentation dispensée aux étudiantes en vue d'y apporter des correctifs si l'expression française n'y est pas de très bonne qualité.

Les professeures doivent employer couramment et avec précision le vocabulaire français spécifique aux disciplines qu'elles enseignent.

Les professeures indiquent aux étudiantes l'importance qu'elles accordent à la qualité de la langue écrite dans les travaux.

Les professeures insèrent dans leur plan de cours les exigences posées quant à la qualité de la langue écrite dans les travaux et examens.

Il est suggéré que les professeures fassent remarquer aux étudiantes leurs faiblesses en français dans leurs travaux. Ils pourront les leur signifier verbalement ou les leur indiquer au moyen d'indices visuels sur les copies.

EN CE QUI CONCERNE LES ÉTUDIANTES

Il est suggéré aux professeures d'accorder de l'importance à l'expression française écrite au moment de la correction des travaux et des examens des étudiantes.

En ce sens, il est statué:

- de soustraire jusqu'à 10% de la note pour la qualité du français dans les travaux;
- de soustraire jusqu'à 10% de la note pour le non-respect de la méthodologie;
- de cesser la correction et rendre le travail à une étudiante s'il contient un nombre élevé de fautes rendant la lecture difficile;
- de faire passer la note-cote à la cote inférieure si le travail perd de sa valeur en raison de la piètre qualité de l'expression française.

Il est suggéré que les professeures incitent les étudiantes les plus faibles à s'inscrire à des cours ou des sessions de perfectionnement adaptés à leur niveau de difficulté en français.

EN CE QUI CONCERNE LE DÉPARTEMENT

Il est suggéré que le Département explique par écrit aux chargées de cours les nouvelles règles reliées à l'expression française et à la méthodologie dans leurs plans de cours et dans les autres documents transmis aux étudiantes.

Il est suggéré que le Département incite les personnes chargées de cours à tenir compte de la qualité du français écrit dans la correction des travaux des étudiantes.

Il est sugg  r   que les professeures du D  partement r  visent p  riodiquement la question de l'am  lioration de la qualit   du fran  ais    l'UQO.